

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNE**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 27/09/2018

Affichée le : 27/09/2018

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 24 SEPTEMBRE 2018
A 18 H 00****CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Publique du
24 Septembre 2018

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	21
Absents :	02
Absents excusés :	00
Procurations :	06

COMPTE RENDU DE SEANCE**Etaient présents :**

MASSON Robert
TONELLI Danièle
CARLE Olivier
CHEVALY Marie-Thérèse
GALIAN Alain
GENSOLEN Brigitte
CARRASCO Patrick
SAVARY Catherine
SINTES Bernadette
AVAZERI Nicole
BOUSQUET Annette

LIBESSART Michèle
BOURICHA Françoise
SCHROETER Martine
COCHET Daniel
BENCIVENGO Alain
VIEL Corinne
GRAUFOGEL Catherine
REIPRICH Stéphane
ARNOUX Fabien
FAUCHER Marcel

Avaient donné procuration :

HENRY Damien à GENSOLEN Brigitte
PONS Gérard à CARLE Olivier
GIRAUD Marc à MASSON Robert
MARCON Nathalie à TONELLI Danièle
VIEUILLE Mathieu à BOURICHA Françoise
PEYRON Christine à GRAUFOGEL Catherine

Etaient absents :

ZURFLUH Hubert
BEAUJARDIN Guy

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE - MME TONELLI

VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON (SIAE) - ANNEE 2017

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la région Est de Toulon (SIAE) vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU - ANNEE 2017

« Le Service Public de l'Eau Potable a été confié à la société Véolia par Délégation de Service Public. Le Contrat a pris effet le 1^{er} Janvier 2015 pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre des dispositions réglementaires applicables aux Délégations de Service Public, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public délégué et notamment la qualité du service rendu.

En application de ces dispositions, le rapport d'activité 2017 vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°3 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - EXERCICE 2017

« En application des dispositions réglementaires codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Le rapport annuel vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que vous vous prononciez à main levée sur ce document. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°4 : AUTORISATION DE DESIGNER LE SICTIAM COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION

«La réglementation européenne a adopté un Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La Loi n°2018-483 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et le décret n°2018-687 du 1^{er} août 2018 traduisent les obligations européennes.

Ces dispositions concernent également les collectivités territoriales qui doivent notamment assurer la protection des données personnelles et désigner un Délégué à la Protection des Données en application de l'article 37 du RGPD.

La Commune est adhérente du SICTIAM depuis le 8 décembre 2016. A ce titre elle bénéficie de l'accès au catalogue des logiciels proposés. L'acquisition d'un logiciel est rendue nécessaire par le niveau d'exigence de traitement et de protection des données.

Le SICTIAM propose également dans son offre la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé.

Successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation était facultative, la nomination du DPD est aujourd'hui obligatoire pour les organismes privés et publics. Son rôle sera d'informer et de conseiller le responsable du traitement des données, en l'occurrence le Maire de la Commune, à contrôler le respect des dispositions du RGPD et à être l'interface entre la collectivité et l'autorité de contrôle, la CNIL.

La CNIL effectuera désormais un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents et qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Cette fonction de DPD nécessite une expertise particulière, c'est pourquoi le choix s'est porté sur un opérateur public de services numériques auquel la collectivité est déjà affiliée.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Signature de la convention / plan de services
- La collectivité publiera les coordonnées du DPD et les communiquera à la CNIL, autorité de contrôle

Je vous propose en conséquence d'approuver les termes du projet de convention entre la Commune et le SICTIAM tel qu'annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE

« La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit notamment que les commerces de détail pourront être autorisés à ouvrir le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an.

La Commune de CARQUEIRANNE, étant une zone touristique au sens du Code du Travail, les commerces de détail mettant à disposition des biens et des services, autres que les commerces de détail alimentaire, peuvent bénéficier d'une dérogation au repos dominical sur décision du Préfet.

Ainsi, seuls les commerces de détail alimentaire devront obtenir une autorisation administrative du Maire afin de pouvoir ouvrir le dimanche au-delà de 13 heures, dans la limite de douze dimanches par an.

Cette décision du Maire doit intervenir après avoir recueilli l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée ainsi que l'avis du Conseil Municipal.

Je vous propose en conséquence de supprimer le repos dominical le dimanche au-delà de 13 heures des commerces de détail alimentaire qui le souhaiteront, de fixer ces autorisations aux dimanches suivants :

- 30 juin 2019
- 7, 14, 21, 28 juillet 2019
- 4, 11, 18, 25 août 2019
- 1^{er} septembre 2019,
- 22, 29 décembre 2019

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : ADOPTION D'UNE CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE AUGUSTIN THIERRY

« Le développement accéléré du numérique dans tous les aspects de la société, génère des transformations profondes et rapides auxquelles il convient de s'adapter.

Le numérique est le moteur et l'instrument de nombreuses dynamiques de changement, de disruption et de modernisation comme l'a été la typographie à son avènement.

Aussi, après l'ouverture d'un portail web qui permet d'accéder en ligne à certains services de la médiathèque Augustin Thierry, des outils numériques vont être mis en place, sur site, à destination du public pour favoriser l'accès au numérique pour tous.

S'agissant d'un monde aux innombrables opportunités, il est nécessaire d'encadrer l'accès et les conditions d'utilisation de ces outils et de rappeler la responsabilité des utilisateurs au travers d'une charte qui devra être signée par les utilisateurs à la première connexion.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de Charte joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

« Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emplois compétences associent à la fois la mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Les Collectivités Territoriales et leurs établissements sont des acteurs majeurs de ce dispositif.

Il s'agit de contrats de droits privé, ayant les caractéristiques suivantes :

- *Durée travail minimale hebdomadaire de 20h*
- *Contrat de 9 mois minimum pouvant être renouvelé pour un maximum de 24 mois*
- *Désignation d'un tuteur*

Dans la continuité des actions conduites par le passé par la Commune, dans le cadre des divers dispositifs d'insertion (Travaux d'Utilité Collective, Emplois Jeunes, Contrats Emploi Solidarité, Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrats Unique d'Insertion...), je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre son action, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

«La Commune dispose au sein du groupe HLM Les Grès d'un logement de fonction loué auprès de VAR HABITAT.

A la suite du départ à la retraite d'un agent de la Police Municipale, il convient de définir les emplois pouvant bénéficier de ce dispositif au regard des besoins du service public. La mise en œuvre étant actée par un arrêté individuel d'attribution signé par Monsieur le Maire.

Le service des Evénements fonctionne tout au long de l'année et doit pouvoir assurer une présence rapide aussi bien sur les événements municipaux que sur les manifestations organisées par les associations locales. Aussi au regard des besoins d'interventions il apparaît opportun qu'un des agents de ce service qui sera prioritairement sollicité puisse disposer d'un logement de fonction.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe d'attribuer un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreintes, de lister les emplois concernés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle et la promotion aux grades supérieurs de celles et

ceux qui remplissent les conditions requises suite à une réussite à un concours, un examen, ou dans le cadre de la Promotion Interne.

Afin de pouvoir nommer un Agent retenu au titre de la Promotion Interne 2018, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein de Technicien, catégorie B

Afin de pouvoir procéder à l'intégration d'un Agent dont les missions ont changé, de la filière technique dans la filière administrative, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, catégorie C

Afin de pouvoir procéder dans le cadre d'un reclassement médical à l'intégration d'un Agent de la filière technique dans la filière culturelle, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe, catégorie C

Parallèlement il convient de procéder aux suppressions des emplois non pourvus devenus obsolètes :

- 1 emploi à temps plein de Puéricultrice Hors classe, catégorie A,
- 1 emploi à temps plein d'Attaché, catégorie A,
- 1 emploi à temps plein d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 1^{ère} classe, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe, catégorie B

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression d'emplois à compter du 1^{er} octobre 2018, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : AUTORISATION DE SOLLICITER LA LABELLISATION «PLAN MERCREDI» POUR LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DE CARQUEIRANNE

« Le Projet Educatif Territorial (PEdT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La commission d'examen et de validation des PEDT, composée des membres institutionnels du Groupe d'Appui Départemental (DDCS, DSDEN, CAF) s'est réunie en juillet 2018 pour rendre un avis sur le PEDT de la Ville, ce dernier a été validé.

Le « Plan mercredi » initié par le décret du 23 juillet 2018, renforce l'action éducative de notre PEdT, en créant un cadre de confiance pour les familles, la collectivité et ses partenaires. Il permet de proposer, à compter de la rentrée 2018, des activités de grande qualité le mercredi et durant les temps périscolaires. Il garantit aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Une charte et une demande de labellisation « PLAN MERCREDI » doivent être élaborées d'ici le 9 Novembre 2018.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de labellisation « PLAN MERCREDI » du PEdT de notre Ville, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : PRINCIPE DU RECOURS A CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES BAINS DE MER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (EXPLOITATION D'UN LOT RESTAURATION DEBIT DE BOISSON)

« Le transfert de gestion de la partie haute de la plage artificielle de PENO est proposé par l'Etat à la Commune pour une durée de 30 ans et prenant effet à compter de la date d'approbation de l'arrêté Préfectoral. Dans le cadre du transfert de gestion, le haut de la plage Peno permet l'exploitation d'un lot de restauration/débit de boisson de 222m2.

C'est en application de cette disposition que la Commune peut déléguer ce service public. Le mode de gestion qui paraît le plus adapté est la délégation de service public, au regard des éléments suivants :

- activités qui revêtent un caractère commercial fort,
- un transfert de risques vers les opérateurs économiques, la gestion se faisant aux risques et périls des exploitants,

Je vous propose en conséquence d'entériner le choix de déléguer l'exploitation des services de restauration de la plage Péno conformément aux règles applicables aux Délégations de Service Public, et de lancer à cet effet une consultation sur la base du rapport annexé à la présente. La commission d'appels d'offres, compétente en la matière depuis la délibération n°2015-04-04 en date du 29 juin 2015, sera ensuite chargée de dresser la liste des candidats admis à déposer une offre, puis d'examiner ces offres afin de me proposer les candidats avec lesquels je conduirai la procédure de négociation, pour enfin revenir devant vous lors d'une prochaine séance afin que vous m'autorisiez à signer les contrats de Délégation de Service Public, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : EVALUATION DES NOUVELLES CHARGES TRANSFEREES A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

« Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article 1609 nonies du Code général des impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres.

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

La loi de Finances pour 2017 prévoit que la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. De leur côté, les communes disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport.

La CLECT s'est réunie le 21 juin 2018 afin :

- d'approuver la méthodologie d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la transformation e la Communauté d'Agglomération TPM en Métropole ;
- D'adopter les résultats d'évaluation pour les compétences transférées à la Métropole TPM.

L'ensemble des communes a participé activement à la collecte des données indispensables à la réalisation de l'état des lieux financier, opérationnel et organisationnel de la compétence transférée.

Ces travaux ont été menés selon la méthodologie suivante :

→ Pour les dépenses de fonctionnement

- Pour les dépenses de personnel : proposition de retenir l'exercice 2017 comme base de calcul
- Pour les dépenses indirectes dites « centrales » : proposition de retenir un calcul fondé sur un taux de 10% appliqué aux dépenses de personnel évaluées.
- Pour les dépenses liées au service de l'incendie et du secours : proposition de retenir un calcul fondé sur l'exercice 2018 compte tenu des évolutions récentes,

- Pour les frais financiers : intégration dans l'attribution de compensation des seuls frais financiers relatifs aux contrats d'emprunts transférés,
- Pour les autres dépenses de fonctionnement : proposition de retenir un calcul fondé sur les 3 derniers exercices (2015-2017).

Ces propositions comportent toutefois des exceptions : évènement exceptionnel montrant la nécessité de retenir le dernier exercice comme base de calcul car reflétant plus fidèlement le coût d'exercice de la compétence.

→ **Pour les dépenses d'investissement** :

- Pour les dépenses d'investissement : proposition de retenir la moyenne arithmétique des 7 dernières années (2011-2017) comme base de calcul.
- Pour les recettes d'investissement :
 - ✓ Application d'un taux de FCTVA de 16,404% aux dépenses d'investissement précitées qui y sont éligibles,
 - ✓ Prise en compte des subventions d'investissement identifiées,
 - ✓ Non prise en compte de la taxe d'aménagement ;

→ **Points d'attention** :

- Amendes de police : intégration de cette recette dans l'AC, mais perception par les communes en 2018 (décalage temporel entre établissement de l'amende et versement effectif des sommes afférentes), donc la valorisation de ce produit dans l'AC se fera a posteriori (au moment de la clause de revoyure),
- TFCE : proposition de reversement aux communes,
- Dettes :
 - ✓ Transfert des contrats de dette de la commune vers la Métropole en cas d'emprunt affecté à la compétence
 - ✓ Aucun calcul de « dette récupérable » pour les emprunts communaux non affectés à une compétence.
- Budgets annexes : les compétences qui font l'objet d'un budget annexe au budget principal, autonome et équilibré, ne font pas l'objet d'une évaluation des charges transférées.

Cette évaluation a nécessité que la CLECT effectue des choix méthodologiques qui sont détaillées dans le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération. Il a ainsi été dérogé à la méthode prévue par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ainsi que le permet la loi sous réserve ensuite d'une approbation par délibérations concordantes du conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Les travaux de CLECT ont permis de parvenir, en tenant compte de la méthode de calculs des charges adoptée, à une l'évaluation la plus juste et la plus soutenable pour les communes et pour TPM des montants arrêtés et intégrés au calcul des attributions de compensation.

L'évaluation des charges transférées en résultant s'établit comme suit :

Compétences	Evaluation des charges nettes transférées en fonctionnement (en euros)	Evaluation des charges nettes transférées en investissement (en euros)
Plan local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale	1 116 174	224 240
Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages	1 632 468	360 087
Actions de valorisation du patrimoine naturel et	3 126 838	117 914

<i>paysager</i>		
<i>Création, aménagement et entretien de voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains</i>	55 953 170	20 881 644
<i>Parcs et aires de stationnement</i>	-2 214 519	657 482
<i>Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain</i>	56 012	0
<i>Habitat</i>	696 899	2 948 833
<i>Politique de la ville</i>	215 416	0
<i>Eaux pluviales</i>	1 932 572	2 196 484
<i>Crématorium</i>	-175 064	0
<i>Services d'Incendie et de secours</i>	10 515 011	0
<i>Service public de défense extérieure contre l'incendie</i>	419 997	363 428
<i>Contribution à la transition énergétique</i>	46 949	3 737
<i>Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz</i>	30 380	701 195
<i>Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains</i>	10 265	4 006
<i>Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables</i>	580	0
<i>Fonctions supports transversales</i>	4 120 931	0
<i>Frais financiers</i>	98 263	0
Total	77 582 340	28 459 048

Sur ces bases, l'évaluation des charges transférées contenue dans le rapport de la CLECT ainsi que l'impact sur les montants des attributions de compensation ont été adoptés à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés de cette commission le 21 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient désormais à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple d'approuver par délibérations concordantes cette évaluation des charges transférées et l'impact sur les montants des attributions de compensation en résultant.

Les montants révisés des attributions de compensation seront ensuite soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de TPM lequel devra se prononcer à la majorité des deux tiers, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Je vous propose en conséquence d'approuver l'évaluation des charges transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)

POINT N°13 : AUTORISATION D'OUVRIRE UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

« Afin de faire face à un besoin ponctuel de disponibilités, la Commune peut avoir besoin d'utiliser une ligne de trésorerie. Cet outil financier, désormais complété par des moyens de gestion informatisés, permet à la Direction des Finances de gérer les flux au quotidien en fonction des besoins avérés de trésorerie.

Si la Commune n'utilise que très peu cette possibilité (aucune mobilisation jusqu'à ce jour en 2018), les programmes d'investissement importants engagés par la Commune en 2018 pourraient en revanche nécessiter le recours à cette ligne de Trésorerie. En effet ces projets ont été largement soutenus par nos partenaires par l'octroi de subventions et

de fonds de concours et il peut exister un décalage de quelques semaines entre le décaissement des fonds et le versement des subventions ou fonds de concours alloués. Je vous propose en conséquence de reconduire le principe du recours à une ligne de trésorerie interactive, d'en fixer le montant maximum mobilisable à 1 000 000 €, de retenir l'établissement bancaire qui présentera l'offre la plus avantageuse, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°14 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2018 en mars et l'adoption de la décision modificative n°1 en juin, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement. L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°2 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	- 61 016,00 €
Section d'Investissement :	20 448,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2018 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

COMMUNICATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h16

Madame Danièle TONELLI

Secrétaire de séance



Monsieur Robert MASSON

**Maire en Exercice
Président de Séance**

